

Commune de Ottignies-Louvain-la-Neuve
A.G.W. 4 juillet 2002 – Annexe X
ENQUETE PUBLIQUE

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN
VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de :

Green Belgian Environmental Solutions S.R.L.
Quai Fernand Demets 52 à 1070 ANDERLECHT

en vue d'obtenir le **permis unique** de classe 1 pour la construction et l'exploitation d'une centrale biomasse brûlant du « Bois B » sur une parcelle :

- Située Rue de la Petite Sibérie à 1435 CORBAIS
- Cadastrée à Mont-Saint-Guibert, 2^{ème} division, section A, n° 310A

Le dossier accompagné d'une étude d'incidences peut être consulté à l'administration communale à partir du :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
02/06/2021	08/06/2021	07/07/2021 à 11 heures Service Urbanisme	COLLEGE COMMUNAL Avenue des Combattants, 35 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve

La bourgmestre, porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté au service urbanisme à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, les lundis de 12h30 à 20h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 (sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 h à l'avance auprès du service urbanisme (urbanisme@olln.be)).

Toute personne intéressée peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Le fonctionnaire technique du Ministère de la Région Wallonne (DGRNE – DPA – Direction de Charleroi), Mr Daniel VANDERWEGEN (rue de l'Ecluse 22 à 6000 CHARLEROI (071/65.47.22)), et la Fonctionnaire déléguée, Mme Nathalie SMOES (rue de Nivelles, 88 à 1300 Wavre (010/23.12.11)) ont jugé le dossier complet et recevable. Ces derniers ainsi que le demandeur sont votre disposition si vous souhaitez obtenir des explications techniques sur le projet.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est la région (fonctionnaire technique et fonctionnaire déléguée).

A Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 02 juin 2021

La directrice générale adjointe,

La Bourgmestre, Par délégation,

L'Echevin de l'urbanisme,

K. Pire (s)

B. Jacob, 1^{er} échevin (s)